

CONSEIL MUNICIPAL DE CAZOULÈS
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2021

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt et un, le 16 Juin à 20h00,

Le Conseil Municipal de la commune de Cazoulès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël BARBERY, Maire.

Date de convocation : 08/06/2021

Présents : Françoise ARPAILLANGE, Alain JACQUART, Yoan LAUMOND, Jérôme TRESSSENS, Joëlle MARIE, Carole MERCHIER, Gérard VIELLE, Philippe BLANC.

Excusé : Marine MASMAYOUX et David VITRAC.

Procuration : Marine MASMAYOUX en faveur de Joël BARBERY

Secrétaire de séance : Mme Carole MERCHIER

Les Conseillers Municipaux présents forment la majorité en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

Délibérations

- Projet de création d'une commune nouvelle entre les communes de CAZOULES, ORLIAGUET et PEYRILLAC ET MILLAC

Questions diverses

- Organisation des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021
- Divers

<p>PROJET DE CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE ENTRE LES COMMUNES DE CAZOULES, ORLIAGUET ET PEYRILLAC ET MILLAC</p>
--

Monsieur le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal que :

Vu l'article 21 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales, amélioré par la loi 2015-292 du 16 mars 2015, portant création du statut de commune nouvelle.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1.2.1 11-.1 et 1.2113-1 et suivants.

Considérant les dernières dispositions législatives qui renforcent la gouvernance des communes nouvelles, créent un pacte financier incitatif et clarifient la procédure d'institution des communes déléguées.

Il convient de délibérer pour approuver la réflexion autour de la création d'une commune nouvelle à laquelle participeront les communes de CAZOULES, ORLIAGUET et PEYRILLAC ET MILLAC.

Une étude objective et complète sur les conséquences de la fusion sera présentée dans une deuxième phase.

Cette étude consiste à étudier les conséquences du regroupement en matière de fonctionnement, d'organisation, de gestion et de financement et proposer, s'il y a lieu, un processus d'harmonisation lissé dans le temps.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

Se prononce favorablement sur cette opportunité de rapprochement de territoires et approuve le projet de création d'une commune nouvelle comprenant les communes de CAZOULES, ORLIAGUET et PEYRILLAC ET MILLAC.

Questions diverses :

- Organisation du bureau des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021.
- Préparation des festivités du 13 et 14 juillet 2021.
- Avis défavorables donnés pour reportage photos aériennes et panneau publicitaire Château de Fénelon.
- Divers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h07.